

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE ORDINAIRE du 6 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six mai à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration, dûment convoqué le vingt-cinq avril deux mil vingt-cinq, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Christian FAIVRET, Président de droit du CCAS, ayant été élu Maire, lors de la séance du Conseil Municipal du 24 mai 2020.

Étaient présents les membres du conseil d'administration suivants **(9 sur 15)** : FAIVRET Christian, LENA Yvette, LINCY Michel, FERREC Jean-Claude, POUPIN Bernard, HUIBAN Jean, LE BROCH Jean-Claude, LE MESTE Eliane, LE CORRE Marie-Christine.

Étaient présents à titre consultatif :

- LANDOUARD-BOEDEC Lise, Directrice Générale des Services ;
- CIGOGNE Chantal, Directrice de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées (E.H.P.A.) Résidence « Les Asphodèles ».

Absent(s) : PUREN Valérie, CHAUFFETE Sandrine, PENDU Alain, GAUDART Joël, LE LAY Béatrice, COUDRAIS Florence.

Monsieur GAUDART Joël a donné procuration à Monsieur FAIVRET Christian.

Madame COUDRAIS Florence a donné procuration à Madame LENA Yvette.

Madame PUREN Valérie a donné procuration à Monsieur LINCY Michel.

Monsieur LE BROCH Jean-Claude été nommé(e) secrétaire de séance.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 13/2025

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 8 avril 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal ;

Monsieur le Président invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil d'administration du 8 avril 2025.

Le procès-verbal de cette séance du conseil d'administration a été établi par le secrétaire de séance.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'administration décide d'approuver le procès-verbal du Conseil d'administration du 8 avril 2025.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 14/2025

Objet : Résidence autonomie « Les Asphodèles » – Tarifs « dépendance » - Année 2025.

Monsieur le Président donne connaissance à l'Assemblée de la notification qu'il a reçue de la Direction Générale des Interventions Sanitaires et Sociales (D.G.I.S.S.) du Morbihan lui notifiant les nouveaux tarifs dépendance applicables aux résidents des GIR 1 à 4 de la résidence autonomie pour la période du 01/04/2025 au 31/03/2026.

Ces nouveaux tarifs ont subi une évolution par rapport à ceux appliqués jusqu'au 31 mars 2025. Les nouveaux tarifs s'établissent comme suit :

	2025	<i>Rappel 2024</i>
- GIR 1 :	27,85 €	27,62 €
- GIR 2 :	23,40 €	23,20 €
- GIR 3 :	18,38 €	18,23 €
- GIR 4 :	11,70 €	11,60 €

Après en avoir discuté et délibéré,

Le conseil d'administration du C.C.A.S. décide, à l'unanimité des membres présents, l'application avec effet à compter du 1^{er} avril 2025 des nouveaux tarifs dépendance sus-indiqués aux résidents de la résidence autonomie bénéficiaires de l'A.P.A. étant précisé :

- que le tarif dépendance sera appliqué dès l'entrée du résident dans la structure,
- que le tarif dépendance sera d'abord établi sur la base de l'évaluation de la grille AGGIR du médecin traitant et revu le cas échéant en fonction de son GIR réel validé par le Médecin du Conseil Départemental.
- qu'en cas d'hospitalisation le tarif dépendance sera appliqué :

⇒ Pour une période de 30 jours à compter du 1^{er} jour d'hospitalisation,

⇒ À compter du 1^{er} jour du mois au cours duquel l'intéressé(e) n'est plus hospitalisé(e).

- qu'en cas d'absence(s) pour convenances personnelles, le tarif dépendance sera perçu à plein pendant toute la période d'absence.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 15/2025

Objet : Résidence autonomie « Les Asphodèles » – Hébergement temporaire - Tarification Année 2025.

Monsieur le Président rappelle la délibération prise le 19 mars 2010 aux termes de laquelle le conseil d'administration du C.C.A.S. l'avait autorisé à signer avec le Département du Morbihan une convention d'habilitation pour la prise en charge des résidents de la Résidence Autonomie bénéficiaires de l'aide sociale facultative dans la limite de 2 places d'hébergement temporaire.

A cet effet, le prix de journée d'hébergement temporaire, établi sur la base des dépenses prévisionnelles annuelles approuvées divisées par le nombre prévisionnel annuel de « journées » d'activité que la résidence autonomie « les Asphodèles » s'engage à réaliser a été arrêté par le Président du Conseil Départemental comme suit :

- du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 : 61,05 € (58,14 € en 2024).

En outre, conformément aux années précédentes, Monsieur le Président propose de fixer la caution relative à l'hébergement temporaire à la résidence autonomie « Les Asphodèles » à cinq fois le tarif journalier soit 305,25 € pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du C.C.A.S., décide, à l'unanimité des membres présents, d'acter ce prix de journée pour tout résident en Hébergement temporaire à la résidence autonomie « Les Asphodèles » durant l'année 2025 et de fixer le montant de la caution relative à l'hébergement temporaire à la résidence autonomie « Les Asphodèles » à 305,25 € pour l'année 2025.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 16/2025

Objet : Résidence autonomie « Les Asphodèles » – rapport d'activités - Année 2024.

Madame CIGOGNE Chantal, Directrice de la Résidence Autonomie « Les Asphodèles » procède à la lecture du rapport d'activités de la résidence autonomie « Les Asphodèles » de l'année 2024.

Après en avoir discuté et délibéré,

Le conseil d'administration du C.C.A.S., à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport d'activités 2024 de la résidence autonomie « Les Asphodèles » tel que présenté par Madame CIGOGNE Chantal.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 17/2025

Objet : Résidence autonomie « Les Asphodèles » - forfait autonomie – bilan des animations - Année 2024.

Madame CIGOGNE Chantal, Directrice de la Résidence Autonomie « Les Asphodèles » procède à la lecture du bilan des animations organisées dans le cadre du forfait autonomie à la résidence autonomie « Les Asphodèles » en 2024.

Après en avoir discuté et délibéré,

Le conseil d'administration du C.C.A.S., à l'unanimité des membres présents, approuve le bilan des animations organisées dans le cadre du forfait autonomie à la résidence autonomie « Les Asphodèles » en 2024 tel que présenté par Madame CIGOGNE Chantal.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 18/2025

Objet : Résidence autonomie « Les Asphodèles » - Habilitation au titre de l'aide sociale à l'hébergement par le Conseil Départemental du Morbihan.

Monsieur le Président expose :

Le schéma départemental de l'autonomie prévoit dans son orientation 2 de s'assurer que l'offre disponible dans les établissements d'accueil pour personnes âgées soit accessible financièrement pour tout Morbihannais.

Dans ce cadre, depuis 2022, l'habilitation à l'aide sociale départementale est expérimentée dans deux structures. Le bilan de cette expérimentation a permis de constater l'atteinte des objectifs escomptés et d'étendre l'habilitation à d'autres résidences autonomie.

Cet accord a pour effet de modifier le régime juridique applicable aux conditions de fixation des frais d'hébergement pris en charge au titre de l'aide sociale pour les résidences autonomie.

En conséquence, le Département du Morbihan et le Centre communal d'action sociale (CCAS) du FAOUËT, gestionnaire de la résidence autonomie « Les Asphodèles », signataires de la précédente convention ont prévu les modalités de détermination du tarif hébergement et d'admission à l'aide sociale pour les résidents.

A cet effet, l'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans les conditions fixées par l'article L 342-3-1 et par la présente convention jointe en annexe de la délibération.

La résidence autonomie « Les Asphodèles » s'engage à poursuivre l'accueil de personnes âgées ou en situation de handicap bénéficiaires de l'aide sociale, en fonction des demandes. Elle s'engage à ce titre à leur offrir des conditions d'accueil et d'hébergement strictement identiques à celles dont bénéficient les autres résidents sans leur demander de supplément financier. La résidence autonomie s'engage à fournir aux personnes accueillies les prestations minimales individuelles ou collectives prévues au deuxième alinéa du III de l'article L. 313-12 définies à l'annexe 2-3-2 de l'article D. 342-4 du code de l'action sociale et des familles.

Le montant du tarif afférent à l'hébergement pouvant être pris en charge par l'aide sociale départementale pour les bénéficiaires admis à l'aide sociale, est fixé annuellement par arrêté du Président du conseil départemental. Le tarif est revalorisé dans la limite du taux d'évolution adopté par l'assemblée départementale chaque année.

Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans.

Il est donc proposé au conseil d'administration d'approuver la convention d'aide sociale à l'hébergement entre le Département du Morbihan et le Centre communal d'action sociale (CCAS) du FAOUËT, gestionnaire de la résidence autonomie « Les Asphodèles ».

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention d'aide sociale à l'hébergement entre le Département du Morbihan et le Centre communal d'action sociale (CCAS) du FAOUËT, gestionnaire de la résidence autonomie « Les Asphodèles » ainsi que les actes subséquents ;

- Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/05/2025 pour une durée de 5 ans.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 19/2025

Objet : Résidence autonomie « Les Asphodèles » – Hébergement permanent - Tarification Année 2025.

Monsieur le Président rappelle la délibération prise le 6 mai 2025 aux termes de laquelle le conseil d'administration du C.C.A.S. l'a autorisé à signer avec le Département du Morbihan une convention d'habilitation pour la prise en charge des résidents de la Résidence Autonomie bénéficiaires de l'aide sociale facultative.

A cet effet, le prix de journée d'hébergement permanent, établi sur la base des dépenses prévisionnelles annuelles approuvées divisées par le nombre prévisionnel annuel de « journées » d'activité que la résidence autonomie « les Asphodèles » s'engage à réaliser a été arrêté par le Président du Conseil Départemental comme suit :

Ce tarif est constitué d'une part, de prestations socles et d'autre part, de prestations facultatives laissées au libre choix du résident afin de maintenir son autonomie. Elles se déclinent comme suit :

PRESTATIONS SOCLES (<i>comprenant le loyer, les charges locatives, charges de fonctionnement et 50% du tarif restauration</i>)	
Hébergement permanent pour un logement type T1	48,33 €
Hébergement permanent pour un logement type T1 bis	54,41 €
Hébergement permanent pour un logement type T1 bis occupé par un couple	70,61 €

PRESTATIONS FACULTATIVES	
<i>Tarif journalier de la part alimentaire liée à la restauration (tarifs individuels)</i>	12,43 €
- Petit déjeuner	1,00 €
- Déjeuner	6,59 €
- Dîner	4,85 €
<i>Intervention SAAD</i>	3,57 €

Le résident s'acquittera du coût hébergement composé d'un tarif socle et du tarif restant pour les prestations facultatives selon ses choix, auquel s'ajoutera le tarif dépendance propre à son niveau de GIR.

Ainsi, à partir du **1^{er} mai 2025**, les tarifs hébergement permanent opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement (ASH) comprenant l'ensemble des prestations fournies (socles et facultatives) par la résidence autonomie s'élèvent à :

Hébergement permanent pour un logement type T1 (tarif individuel)	64,33 €
Hébergement permanent pour un logement type T1 bis (tarif individuel)	70,41 €
Hébergement permanent pour un logement type T1 bis (tarif couple)	99,03 €

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du C.C.A.S., décide, à l'unanimité des membres présents, d'acter ce prix de journée pour tout résident bénéficiaire de l'aide sociale facultative, en hébergement permanent à la résidence autonomie « Les Asphodèles », à partir du 1^{er} mai 2025.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 20/2025

Objet : Habilitation au titre de l'aide sociale à l'hébergement - Convention de prestation de service entre le CCAS et le GCSMS Dorn Ha Dorn.

Monsieur le Président informe l'assemblée :

Pour lui permettre d'assurer pleinement l'ensemble de ses missions, le CCAS souhaite solliciter le concours du GCSMS Dorn Ha Dorn basé au Faouët notamment pour ce qui concerne le fonctionnement de la résidence autonomie les Asphodèles.

La présente convention, en annexe, a pour objet de formaliser les liens entre le CCAS et le GCSMS, permettant ainsi à la Résidence Autonomie les Asphodèles d'accomplir les missions qui lui sont attribuées dans le cadre de l'habilitation à l'aide sociale à l'hébergement de l'établissement qui prévoit entre autres que les personnes bénéficiant de l'aide sociale à l'hébergement se voient proposer des prestations d'aides et d'accompagnement financées par le budget de l'établissement.

Par le présent contrat, le CCAS confie au GCSMS, en prestation intégrée de services, la prestation de services suivante : aide et accompagnement des résidents admis à l'aide sociale à l'hébergement au sein de la résidence autonomie les Asphodèles.

Les prestations et concours réalisés au profit du CCAS seront refacturés à hauteur de 25 € coût horaire TTC par le GCSMS Dorn Ha Dorn, sur justificatif transmis au CCAS, dont le nombre d'heures de prestations par agent.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Il est donc proposé au conseil d'administration d'approuver la convention de prestation de service entre le CCAS et le GCSMS Dorn Ha Dorn.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention de prestation de service entre le CCAS et le GCSMS Dorn Ha Dorn au Faouët ainsi que les actes subséquents ;
- Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/05/2025 pour une durée de 3 ans.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 21/2025

Objet : Budget CCAS - Décisions modificatives budgétaires n° 1 – Exercice 2025.

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration,

Décide, à l'unanimité des membres présents,

D'apporter les modifications qui suivent, au budget principal du CCAS de l'exercice en cours, afin de prendre en compte le montant de la condamnation (dont l'indemnité d'éviction) par jugement du Tribunal Judiciaire de Lorient, au profit de la locataire de la Taverne Sainte-Barbe située sur le site de la Chapelle de Sainte-Barbe, propriété du CCAS. Une subvention de la Commune sera sollicitée, faute de moyens pour le CCAS de pouvoir régler cette condamnation.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
65888	Autres charges diverses de gestion courante	42 000,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante		42 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		42 000,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
74751	Participation GFP de rattachement	42 000,00 €
Chapitre 74 – Dotations et participations		42 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		42 000,00 €

- :: - :: - :: - :: - :: - :: - :: - :: - :: -

Lors de la séance du Conseil d'Administration du six mai deux mil vingt-cinq les délibérations suivantes inscrites à l'ordre du jour, ont été prises :

N° délibération	Objet de la délibération
13/2025	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 8 avril 2025.
14/2025	Résidence autonomie « Les Asphodèles » – Tarifs « dépendance » - Année 2025.
15/2025	Résidence autonomie « Les Asphodèles » – Hébergement temporaire - Tarification Année 2025.
16/2025	Résidence autonomie « Les Asphodèles » – rapport d'activités - Année 2024.
17/2025	Résidence autonomie « Les Asphodèles » - forfait autonomie – bilan des animations - Année 2024.
18/2025	Résidence autonomie « Les Asphodèles » - Habilitation au titre de l'aide sociale à l'hébergement par le Conseil Départemental du Morbihan.
19/2025	Résidence autonomie « Les Asphodèles » – Hébergement permanent - Tarification Année 2025.
20/2025	Habilitation au titre de l'aide sociale à l'hébergement - Convention de prestation de service entre le CCAS et le GCSMS Dorn Ha Dorn.
21/2025	Budget CCAS - Décisions modificatives budgétaires n° 1 – Exercice 2025.

Les présentes délibérations peuvent, si elles sont contestées dans un délai de deux mois à compter de leur publication, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services communaux,*
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES.*

Étaient présents les membres suivants :

FAIVRET Christian	LENA Yvette	LINCY Michel	PUREN Valérie Excusée	FERREC Jean-Claude
CHAUFFETE Sandrine Excusée	POUPIN Bernard	PENDU Alain Excusé	HUIBAN Jean	LE BROCH Jean-Claude
LE MESTE Eliane	GAUDART Joël Excusé	LE LAY Béatrice Excusée	LE CORRE Marie-Christine	COUDRAIS Florence Excusée

Signatures :

Le Président,
Christian FAIVRET

Le ou les secrétaires de séance,
Jean-Claude LE BROCH